

COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL

Sous réserves des modifications pouvant être apportées lors de son vote au prochain Conseil Municipal

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 18 NOMBRE DE POUVOIRS ENREGISTRÉS : 8 NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 26	L'an deux mille dix-sept, le mercredi 17 mai , à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Mozac , s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Marc REGNOUX, Maire , à la suite de la convocation qui lui a été adressée le jeudi 11 mai deux mille dix-sept .
---	---

PRÉSENT(E)S : 18

MARC **REGNOUX**, MIREILLE **AUGHEARD**, MARTINE **BESSON**, NATERCIA **BRANDAO**, ANDRÉ **CHANUDET**, CHRISTIAN **DE REMACLE**, PATRICK **FOURNIER**, ADRIEN **GIVERNAUD**, MURIELLE **GUISEPPI**, YVES **JAOUEN**, DANIEL **JEAN**, MARIE-PIERRE **JUPILLE**, MAGALI **LABONNE**, JEAN-LUC **MERCERON**, GENEVIÈVE **NICOLAS**, ALAIN **PAULET**, GABRIEL **PORTIER**, KAREN **RAVIER**

REPRÉSENTÉ(E)S (8) :

RÉGIS **ARNAUD** REPRÉSENTÉ PAR GENEVIÈVE NICOLAS
 JEAN-FRANÇOIS **KAUFFMAN** REPRÉSENTÉ PAR NATERCIA BRANDAO
 MARIE-NOELLE **LAMBINET** REPRÉSENTÉE PAR MARTINE BESSON
 MICHEL **LIMAGNE** REPRÉSENTÉ PAR ALAIN PAULET
 CÉCILE **MENDES**
 ROLANDE **MOREAU** REPRÉSENTÉE PAR MARC REGNOUX
 MATTHIEU **PERONA** REPRÉSENTÉ PAR KAREN RAVIER
 VÉRONIQUE **POUZOL** REPRÉSENTÉE PAR GABRIEL PORTIER
 JEAN-MARC **TAVIOT** REPRÉSENTÉ PAR ANDRÉ CHANUDET

Il est à noter que MURIELLE GUISEPPI est arrivée en séance à 20h30. Auparavant, elle n'était pas représentée.

Secrétaire de séance : MIREILLE AUGHEARD

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H05. Il demande si le compte rendu du Conseil Municipal du 15 mars 2017 appelle des remarques particulières de l'assemblée. Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 mars 2017 est :

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Marc REGNOUX indique le retrait du point numéro 3 de l'ordre du jour concernant les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement de la commune du fait du manque d'éléments suffisants à ce jour pour délibérer sur ce point et dans l'attente du comité de suivi avec le délégataire de la prestation.

André CHANUDET souhaite que des précisions soient apportées sur les justifications des futures augmentations proposées et notamment au regard de la qualité du service fourni.

Marc REGNOUX indique que ce manque de précision est notamment une des raisons du report de ce dossier.

André CHANUDET souhaite aussi avoir des précisions sur la répartition du nombre de familles avec les anciens quotients afin de comparer avec les nouveaux quotients proposés.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. RECOURS À L'ARTICLE 2122-22 DU C.G.C.T.

Rapporteur : **Marc REGNOUX**

N° d'alinéa de l'article 2122-22 du CGCT Délibération du 7 avril 2014	TIERS	OBJET	MONTANT
4. Marchés publics passés en délégation du Conseil Municipal et groupement de commandes	Néant		
	Néant		

2. INDEMNITES DE FONCTION DES MAIRES, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

Rapporteur : Marc REGNOUX

Les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux ont été revalorisés au 1er février 2017 en application :

- Du relèvement de la valeur du point d'indice prévu par le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal Officiel de la République française du 26 mai 2016 ;
- Du nouvel indice brut terminal de la fonction publique prévu par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique.

La délibération du 29 février 2016 concernant les indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux de la commune faisait référence à l'ancien indice brut terminal 1015 de la fonction publique.

Une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018.

Aussi, afin de permettre l'application des nouvelles valeur de référence, il convient dorénavant de viser « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les taux suivants (identiques à ceux de la délibération du 29 février 2016), **en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**

	Taux proposé	Taux maximum pour information
Le Maire	45 %	55 %
Le 1 ^{er} adjoint	20,625 %	22 %
Les Adjointes	15,469 %	22 %
Les Conseillers délégués	4,6875 %	6 %

(Compte tenu des délégations de fonctions données, étant entendu que ces taux demeurent dans le cadre de l'enveloppe globale maximale autorisée).

Pour information, au 1^{er} février 2017, les indemnités étaient les suivantes :

Prénom et nom	Fonction	Montant	Taux
MARC REGNOUX	Maire	1 741,79 €	45,000 %
ALAIN PAULET	1 ^{er} Adjoint	798,51 €	20,625 %
MICHEL LIMAGNE	Adjoint	598,79 €	15,469 %
MARTINE BESSON	Adjoint	598,79 €	15,469 %
GABRIEL PORTIER	Adjoint	598,79 €	15,469 %
MURIELLE GUISEPPI	Adjoint	598,79 €	15,469 %
JEAN-FRANÇOIS KAUFFMANN	Conseiller municipal délégué	181,53 €	4,6875 %
DANIEL JEAN	Conseiller municipal délégué	181,53 €	4,6875 %
JEAN-LUC MERCERON	Conseiller municipal délégué	181,53 €	4,6875 %
PATRICK FOURNIER	Conseiller municipal délégué	181,53 €	4,6875 %
MARIE-NOËLLE LAMBINET	Conseillère municipale déléguée	181,53 €	4,6875 %
CHRISTIAN De REMACLE	Conseiller municipal délégué	181,53 €	4,6875 %

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour information, les indemnités étaient les suivantes avant le 1er février 2017 :

Prénom et nom	Fonction	Montant	Taux
MARC REGNOUX	Maire	1 720.92 €	45,000 %
ALAIN PAULET	1 ^{er} Adjoint	788.94 €	20,625 %
MICHEL LIMAGNE	Adjoint	591.61 €	15,469 %
MARTINE BESSON	Adjoint	591.61 €	15,469 %
GABRIEL PORTIER	Adjoint	591.61 €	15,469 %
MURIELLE GUISEPPI	Adjoint	591.61 €	15,469 %
JEAN-FRANÇOIS KAUFFMANN	Conseiller municipal délégué	179.35 €	4,6875 %
DANIEL JEAN	Conseiller municipal délégué	179.35 €	4,6875 %
JEAN-LUC MERCERON	Conseiller municipal délégué	179.35 €	4,6875 %
PATRICK FOURNIER	Conseiller municipal délégué	179.35 €	4,6875 %
MARIE-NOËLLE LAMBINET	Conseillère municipale déléguée	179.35 €	4,6875 %
CHRISTIAN De REMACLE	Conseiller municipal délégué	179.35 €	4,6875 %

FINANCES

3. ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DE LA COMMUNE DE MOZAC – TARIFS A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2017

Rapporteur : Murielle GUISEPPI

Pour rappel, les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sont des structures de loisirs éducatifs pour les enfants scolarisés et les jeunes de 3 à 17 ans. Ils fonctionnent de la manière suivante :

- Pendant l'année scolaire, avant ou après les heures de classe, pendant la pause du déjeuner et le mercredi.
- Pendant les congés des petites et grandes vacances scolaires.

Les tarifs appliqués, à ce jour, pour l'accueil de loisirs sans hébergement de la commune date de 2009.

Il est aujourd'hui nécessaire de revaloriser ces tarifs afin de pouvoir maintenir un service de qualité.

Les tarifs proposés au vote du conseil municipal ont été étudiés en lien avec Groupe Objectifs, titulaire de la délégation de service public « gestion du centre d'animation » depuis le 1^{er} janvier 2016.

Enfin, ces tarifs ont été travaillés en lien avec la CAF, acteur important dans le développement qualitatif et quantitatif de l'accueil des 0-17 ans.

Il existe un principe de base dans la tarification de ces services : la participation financière demandée aux familles doit être modulée en fonction de leurs ressources.

A l'heure actuelle, la structure tarifaire est construite avec 3 tranches (Q1 < 700 ; Q2 de 701 à 1000 ; Q3 > 1001).

Il est proposé d'ajouter une tranche supplémentaire afin d'obtenir une meilleure répartition des familles par tranches.

A titre d'information, à ce jour, la répartition du nombre de familles par les nouveaux quotients proposés serait la suivante :

- Q1 (0 à 1000) : 108
- Q2 (de 1001 à 1300) : 80
- Q3 (de 1301 à 2000) : 95
- Q4 (>2001) : 111

Les tarifs proposés ci-dessous concernent les activités périscolaires, le centre de loisirs (mercredi et vacances), une aide aux devoirs (nouveau) et la maison des jeunes.

Tarifs Centre d'animation (applicable à compter du 1^{er} septembre 2017)

ACTIVITES	Tarifs en cours			Tarifs à compter du 01-09-2017			
PERISCOLAIRE (matin et soir) Tarif horaire (Toute 1/2 heure entamée est due)	Q1 jus 700	Q2 701 -1000	Q3 >1000	Q1 jus 1000	Q2 1001 -1300	Q3 1301-2000	Q4 >2001
7h-8h30 tous les jours	0,40 €	0,60 €	0,80 €	0,50 €	0,80 €	0,90 €	1,10 €
16h-18h30 lundi/ 16h30-18h30 mardi-jeudi et vend.							
TAP mardi-jeudi-vendredi de 15h30 à 16h30	gratuit			gratuit			
Temps de midi 11h45-13h45	gratuit			gratuit			
Aide aux devoirs, tarif horaire				2,00 €	3,00 €	4,00 €	5,00 €
mardi et jeudi de 17h à 18h							
MERCREDI							
1/2 journée avec repas							
Habitants Mozac et Marsat	5,00 €	7,50 €	9,50 €	6,00 €	10,00 €	11,00 €	12,00 €
Extérieurs	6,00 €	9,00 €	11,40 €	7,00 €	12,50 €	14,50 €	16,50 €
1/2 journée sans repas							
Habitants Mozac et Marsat	2,50 €	5,00 €	7,00 €	3,00 €	8,00 €	9,00 €	10,00 €
Extérieurs	3,00 €	6,00 €	8,40 €	4,00 €	9,50 €	11,50 €	13,50 €
VACANCES							
Journée							
Habitants Mozac et Marsat	5,20 €	8,30 €	11,60 €	7,50 €	12,00 €	13,00 €	14,00 €
Extérieurs	6,20 €	10,00 €	13,90 €	10,00 €	15,50 €	17,50 €	20,50 €
1/2 journée avec repas							
Habitants Mozac et Marsat	5,00 €	7,50 €	9,50 €	6,00 €	11,00 €	12,00 €	13,00 €
Extérieurs	6,00 €	9,00 €	11,40 €	7,00 €	12,50 €	14,50 €	16,50 €
ABSENCE NON JUSTIFIEE (mercredi et vacances)	toute réservation entraine facturation sauf sur présentation d'un justificatif			toute réservation entraine facturation sauf sur présentation d'un justificatif			
RETARD/par enfant (par tranche de 10 mn)							
PETITE GARDERIE (12h-12h30), au-delà de 12h30	+2,00 €	+2,00 €	+2,00 €	+2,00 €	+2,00 €	+2,00 €	+2,00 €
PERISCOLAIRE SOIR, au-delà de 18h30	+2,00 €	+2,00 €	+2,00 €	+2,00 €	+2,00 €	+2,00 €	+2,00 €
MERCREDI, au-delà de 18h30	+2,00 €	+2,00 €	+2,00 €	+2,00 €	+2,00 €	+2,00 €	+2,00 €
VACANCES, au-delà de 18h30	+2,00 €	+2,00 €	+2,00 €	+2,00 €	+2,00 €	+2,00 €	+2,00 €
Cotisation annuelle pour accéder à l'accueil périscolaire (matin-midi-soir) et à l'extrascolaire	10 €/ famille et par année scolaire. Dès que l'enfant fréquente péri et/ou extrascolaire			10 €/ famille et par année scolaire. Dès que l'enfant fréquente péri et/ou extrascolaire			
Présence d'Urgence (avec accord de la Direction) : Majoration du tarif de 50%							

Tarifs ACCUEIL JEUNES "CAZOM" à partir de Septembre 2017

Inscription annuelle qui donne accès à l'accueil sur place	Habitants Mozac	Extérieurs
	10,00 €	14,00 €

Pour les habitants de Mozac/Marsat				
<u>ACTIVITÉS</u>	Tarif Q1 jus 1000	Tarif Q2 1001-1300	Tarif Q3 1301-2001	Tarif Q4 >2001
Accueil Libre (Locaux Cazom)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Sortie ou Animation Demi-journée	6,50 €	8,50 €	10,50 €	12,50 €
Sortie ou Animation Journée complète	12,00 €	15,00 €	18,00 €	21,00 €
Repas (Self-service, soirée pizza ...)	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Supplément (Intervenant ext, stage, sortie lointaine, restaurant ...)	2 à 8 € selon l'activité			

Pour les Extérieurs				
<u>ACTIVITÉS</u>	Tarif Q1 jus 1000	Tarif Q2 1001-1300	Tarif Q3 1301-2001	Tarif Q4 >2001
Accueil Libre (Locaux Cazom)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Sortie ou Animation Demi-journée	7,50 €	9,50 €	11,50 €	13,50 €
Sortie ou Animation Journée complète	13,00 €	16,00 €	19,00 €	22,00 €
Repas (Self-service, soirée pizza ...)	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Supplément (Intervenant ext, stage, sortie lointaine, restaurant ...)	2 à 8 € selon l'activité			

Il est proposé au Conseil municipal de fixer à compter du 1^{er} septembre 2017 les tarifs de l'ALSH comme indiqué ci-dessus.

RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR

4. RÉALISATION D'UN EMPRUNT SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Marc REGNOUX

Six banques ont été consultées. Trois ont remis une offre.

Pour permettre le financement des opérations d'investissement prévues au budget 2017, il convient de recourir à l'emprunt. Le montant de l'emprunt envisagé est de 500 000€.

Les différentes offres de prêt reçues sont présentées au Conseil Municipal et il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cet emprunt.

Après analyse, il est proposé de retenir l'offre de la Caisse d'Épargne sur une durée de 15 ans.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à recourir à l'emprunt et à signer le contrat à intervenir avec le candidat proposé.

Budget principal	Crédit mutuel		Caisse d'épargne		Crédit Agricole	
MONTANT	500 000€		500 000€		500 000€	
DURÉE	20	15	20	15	20	15
TAUX FIXE	1.8659	1.5705	0.89(5ans) 2.2(15ans)	0.89(5ans) 1.99(10ans)	1.85	1.49
ÉCHÉANCES	trimestrielles	trimestrielles	trimestrielles	trimestrielles	trimestrielles	trimestrielles
REMBOURSEMENT CAPITAL	progressif	progressif	constant	constant	constant	constant
SOMME DES INTÉRÊTS	99 333.60€	61 339€	82 514.05€	52 722.97€	91 343.75€	54 943.75€

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. RÉALISATION D'UN EMPRUNT SUR LE BUDGET EAU

Rapporteur : Alain PAULET

Pour permettre le financement des opérations d'investissement prévues au budget 2017, il convient de recourir à l'emprunt. Le montant de l'emprunt envisagé est de 20 000€.

Les différentes offres de prêt reçues sont présentées au Conseil Municipal et il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cet emprunt.

Après analyse, il est proposé de retenir l'offre de la Caisse d'Épargne sur une durée de 15 ans.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à recourir à l'emprunt et à signer le contrat à intervenir avec le candidat proposé.

Budget eau	Crédit mutuel		Caisse d'épargne		Crédit Agricole	
MONTANT	20 000€		20 000€		20 000€	
DURÉE	20	15	20	15	20	15
TAUX FIXE	1.9297	1.6533	1.72	1.47	1.9	1.55
ÉCHÉANCES	trimestrielles	trimestrielles	trimestrielles	trimestrielles	trimestrielles	trimestrielles
REMBOURSEMENT CAPITAL	progressif	progressif	constant	constant	constant	constant
SOMME DES INTÉRÊTS	3 973.60€	2 453.80€	3 483.00€	2 241.75€	3 847.50€	2 363.75€

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. RÉALISATION D'UN EMPRUNT SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Alain PAULET

Pour permettre le financement des opérations d'investissement prévues au budget 2017, il convient de recourir à l'emprunt. Le montant de l'emprunt envisagé est de 30 000€.

Les différentes offres de prêt reçues sont présentées au Conseil Municipal et il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cet emprunt.

Après analyse, il est proposé de retenir l'offre de la Caisse d'Épargne sur une durée de 15 ans.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à recourir à l'emprunt et à signer le contrat à intervenir avec le candidat proposé.

Budget eau	Crédit mutuel		Caisse d'épargne		Crédit Agricole	
MONTANT	30 000€		30 000€		30 000€	
DURÉE	20	15	20	15	20	15
TAUX FIXE	1.903	1.6187	1.72	1.47	1.9	1.55
ÉCHÉANCES	trimestrielles	trimestrielles	trimestrielles	trimestrielles	trimestrielles	trimestrielles
REMBOURSEMENT CAPITAL	progressif	progressif	constant	constant	constant	constant
SOMME DES INTÉRÊTS	5 960.00€	3 680.40€	5 224.50€	3 362.63€	5 771.25€	3 545.63€

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. FIXATION DES TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2017-2018

Rapporteur : Christian De REMACLE

La saison culturelle 2017-2018 se composera de 7 spectacles dont la programmation est détaillée ci-dessous.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Plein tarif : 12 €/spectacle
- Tarif réduit : 8 € (scolaires, étudiants, carte CEZAM, carte Harmonie Auvergne, handicapés et demandeurs d'emploi)
- Gratuité pour les - 12 ans

Des tarifs particuliers pour les 3 spectacles « prestige » dont Piano à Riom sont proposés :

- « Le médecin malgré lui » (théâtre) : 15 € plein tarif et 10 € tarif réduit / spectacle « prestige »
- « Fausse moustache » (comédie musicale) : 15 € plein tarif et 10 € tarif réduit / spectacle « prestige »
- Piano à Riom (tarifs définis par le festival) / spectacle « prestige »

Les abonnements suivants sont proposés :

Les spectacles retenus pour les abonnements devront être choisis lors de l'achat de ces derniers.

	Plein tarif	Tarif réduit
Pass 5 spectacles (sans le spectacle « Imagine toi »)	65 €	44 €
Pass 3 spectacles dont 1 spectacle « prestige » (sans le spectacle « Imagine toi »)	35 €	20 €

	Spectacle	Dates	Plein tarif	Tarif réduit
1	Ouverture de la saison - Buche et Planche (Musique)	Vendredi 22 septembre 2017	Entrée gratuite	
2	Festichoral – groupe de tango - Roulotte Tango (Musique)	Dimanche 26 novembre 2017	12 €	8 €
3	« Le préfet Pilate a-t-il bien fait son métier ? » - Wakan Théâtre (Théâtre)	À définir	12 €	8 €
4	« Le médecin malgré lui » - Kapo Komica (Théâtre)	Vendredi 12 janvier 2018	15 €	10 €
5	« Fausse moustache » - Troupe La bulle dans le cadre (Comédie musicale)	Dimanche 4 mars 2018	15 €	10 €
6	« Imagine toi » - Julien Cottreau - Spectacle organisé conjointement par les Villes de Riom/Volvic/Châtelguyon/Mozac (one man show)	Samedi 26 mai (à Volvic) ou dimanche 27 mai 2018 (à Volvic)	12 €	8 €
7	Piano à Riom – Opéra de Mozart « Così Fan Tutte » - L'envolée lyrique (Musique)	Samedi 23 juin 2018	Tarifs définis par le festival	

Il est proposé au Conseil d'approuver les tarifs de la saison culturelle 2017-2018 présentés ci-dessus.

Christian DE REMACLE propose de rajouter, en séance, un 8ème spectacle pour la saison culturelle 2017-2018. Il s'agit du spectacle « Absurdulu » (théâtre de l'absurde) aux tarifs suivants : 12€ (plein tarif) et 8€ (tarif réduit).

La date du spectacle reste à définir. Cette proposition rentre dans l'enveloppe budgétaire prévue.

Par conséquent, il est proposé de transformer le pass 5 spectacles en pass 6 spectacles aux tarifs suivants : 75 € (plein tarif) et 50€ (tarif réduit).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

André CHANUDET demande un bilan de la fréquentation de la saison culturelle 2016-2017.

Martine BESSON indique que ce bilan sera présenté en commission et mis en ligne sur AGORA.

8. DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET EAU

Rapporteur : Alain PAULET

La décision modificative n°1 sur le budget eau concerne uniquement la section d'investissement.

Section d'investissement :

Vous trouverez ci-dessous un récapitulatif des modifications envisagées :

Dépenses :

OP6517 Branchements eau 2017 (nature 2315) : diminuer de - 18 300€

OP70 Rue de l'abbaye (nature 2315) : ajouter + 8 300€ ⇒ branchements supplémentaires

OP 6417 Rue Saint-Martin T4-T5 (nature 2315) : ajouter + 10 000€ ⇒ divers travaux supplémentaires

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces différentes modifications énoncées ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. SIEG : CONVENTION DE FINANCEMENT POUR DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – IMPASSE DE L'ABBAYE**Rapporteur : Alain PAULET**

Dans le cadre des travaux de réaménagement de l'impasse de l'Abbaye (programme travaux voirie 2017), des travaux d'éclairage public sont prévus.

Le montant des dépenses est de **2 500,00 € HT** avec une part communale de **1 250,18 €**.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avant-projet présenté par le SIEG ;
- de solliciter auprès du SIEG le financement présenté ci-dessus et de demander l'inscription de ces travaux au programme 2017 du SIEG.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. SIEG : CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA REFECTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DES TERRAINS DE FOOTBALL N°2 ET N°3**Rapporteur : Alain PAULET**

Afin de remettre à niveau l'éclairage public des terrains de Football N°2 et N°3, des travaux sont prévus courant 2017. Les travaux consistent à :

- ✓ remettre l'installation électrique aux normes
- ✓ Remplacer les projecteurs du terrain N°3

Le montant des dépenses est de **19 000,00 € HT** avec une part communale de **9 501,44 €**.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avant-projet présenté par le SIEG ;
- de solliciter auprès du SIEG le financement présenté ci-dessus et de demander l'inscription de ces travaux au programme 2017 du SIEG.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. SIEG : CONVENTION DE FINANCEMENT POUR DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX TELECOM IMPASSE DE L'ABBAYE**Rapporteur : Alain PAULET**

Il convient de réaliser l'enfouissement des réseaux de télécommunications " impasse de l'Abbaye" en coordination avec les réseaux électriques. Un avant-projet de travaux a été réalisé par le SIEG, auquel la commune est adhérente. En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécom signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le SIEG, le Conseil Départemental et ORANGE :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom pour un montant estimé de **691,20 € TTC**.
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du SIEG.
- L'étude, la fourniture, et la pose de matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le SIEG en coordination avec les travaux de réseaux électriques, sont à la charge de la Commune pour un montant de **720,00 € TTC** à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'ORANGE.
- ORANGE réalise et prend à sa charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.

Il est proposé au Conseil d'approuver les dispositions précédentes pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux de l'impasse de l'Abbaye.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ DU PUY-DE-DÔME

Rapporteur : Alain PAULET

L'évolution de la législation et de la réglementation d'une part, et le renforcement de la coopération intercommunale, notamment dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 30 mars 2016 d'autre part, modifient les membres du SIEG du Puy-de-Dôme et les compétences qu'il est susceptible d'exercer pour ses adhérents.

Les statuts de ce syndicat doivent par conséquent être modifiés. Afin de valider cette modification, le SIEG du Puy-de-Dôme doit obtenir la majorité qualifiée de ses membres afin qu'un arrêté préfectoral approuvant les nouveaux statuts puisse être publié.

(Voir nouveaux statuts sous AGORA rubrique « Conseils municipaux »)

Il est proposé au Conseil municipal :

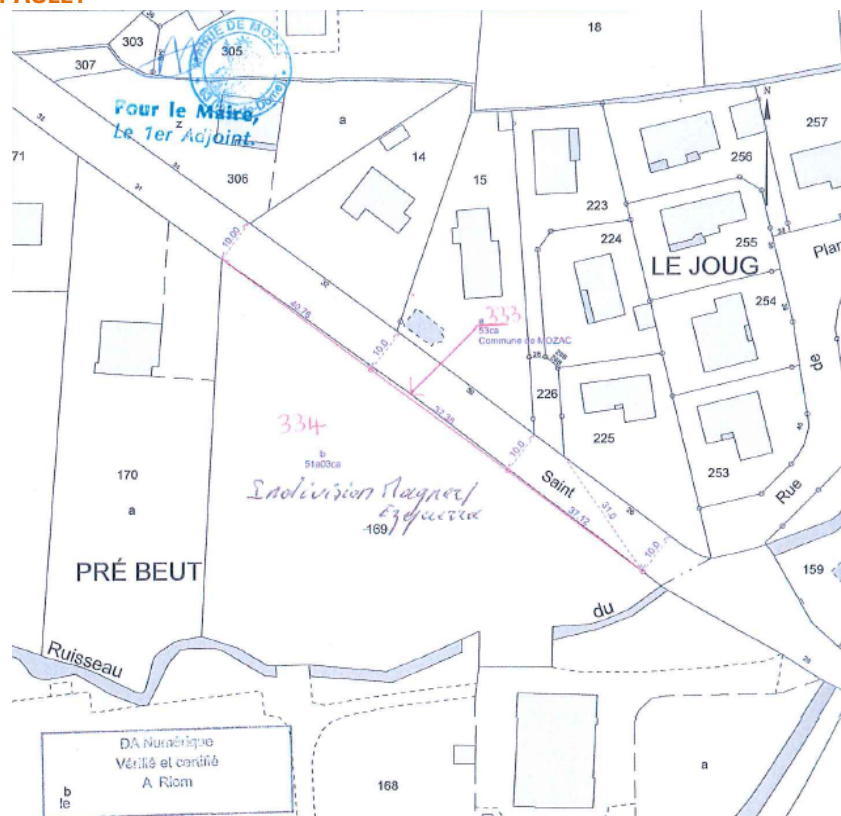
- D'approuver les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1,2,3,4 et 5 intégrant notamment la communauté urbaine de Clermont Auvergne Métropole au titre du mécanisme de représentation substitution prévu par la loi, des 21 communes qui la composent ;
- D'acter la création de treize secteurs intercommunaux d'énergie au titre de la compétence obligatoire de distribution d'électricité ;
- D'approuver le principe de représentation des collectivités membres au titre des compétences optionnelles et notamment l'éclairage public ;
- D'approuver le mode de consultation des membres en application des dispositions du CGCT et notamment son article L5211-5 ;
- De donner, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME ET FONCIER

13. ACHAT DE LA PARCELLE AP333 : ALIGNEMENT RUE SAINT MARTIN

Rapporteur : Alain PAULET



Suite à la réalisation des travaux de voirie en 2016 rue Saint Martin, il convient de régulariser l'alignement de la voie.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver** l'achat de la parcelle AP 333 (53m²) au prix de 5 € du m², à l'indivision MAGNER / EZQUIERRA ;
- **D'autoriser** le Maire à signer les actes notariés ;
- **De désigner** Me TISSANDIER, notaire à RIOM, pour la passation de cet acte ;
- **D'autoriser** le Maire à faire procéder au règlement des frais notariés afférents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MARCHÉS PUBLICS

Pas de dossier

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : 28 JUIN 2017

Marc REGNOUX indique qu'un séminaire de l'ensemble des élus du conseil municipal est prévu le samedi 16 septembre 2017. Il s'agit de faire un bilan à mi-mandat des actions réalisées et d'engager une réflexion prospective pour la fin du mandat. Une réunion publique sera organisée en octobre pour présenter les conclusions de cette réflexion.

L'ordre du jour étant intégralement épuisé, le Maire clôt la séance à 22h00 min

Compte-rendu établi à MOZAC, le jeudi 18 mai 2017

Marc REGNOUX
Maire de MOZAC

